

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2023

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, B. VINCENT, J. BELAUD, A. BITEAUD, A. BAUDET, T. BALLETT, T. DESSOIT.

EXCUSÉ - POUVOIR : D. CHARNEAU a donné pouvoir à A.-M. DAVIEAU.

EXCUSÉE : V. MERCIER

ABSENT : J.-C. CHATAIGNER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. DEBORDE

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; présents : 20 ; votants : 21

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Finances*
 - *Approbation du compte financier unique 2022 du budget principal*
 - *Approbation du compte financier unique 2022 des budgets annexes suivants : Assainissement, Salle du Mitan Vendéen, Camping les Humeaux, Lotissement La Maisonnette 2, Lotissement Fief du Château, Lotissement Le Haut Bois*
 - *Affectation du résultat de l'exploitation de service 2022 du budget principal,*
 - *Affectation du résultat de l'exploitation de service 2022 des budgets annexes suivants : Assainissement, Mitan, Camping les Humeaux*
 - *Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-01 – Réhabilitation et extension de la mairie - Modification*
 - *Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-02 – Bibliothèque - Modification*
 - *Établissement Public Foncier - Bilan annuel des dépenses d'actions foncières 2022*
 - *Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire en 2022*
 - *Approbation du budget primitif 2023 du budget principal,*
 - *Approbation du budget primitif 2023 des budgets annexes suivants : Assainissement, Salle du Mitan Vendéen, Camping les Humeaux, Lotissement Fief du Château, Lotissement Le Haut Bois*
 - *Vote des taux des taxes directes locales 2023*
 - *Subventions aux associations (hors scolaires) 2023*
 - *Subventions aux activités scolaires 2022-2023*
 - *Frais de fonctionnement écoles 2022-2023 et participation : communes extérieures et OGEC*
 - *Subventions Familles Rurales 2022-2023*
4. *Marchés publics*
 - *Marché de travaux désamiantage – démolition dans le cadre du projet de réhabilitation/extension de la mairie de Bournezeau*
5. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ projet du PV de la séance précédente.

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
10/03/2023	DM/2023.12	Acquisition d'un serveur	Montant : 20 243 € HT pour mise en place serveur Montant estimé : 382,44 € HT/an pour externalisation sauvegarde DYNAMIPS (85000 La Roche sur Yon)

3. Finances

Rapports au vu desquels les délibérations suivantes ont été prises :

- le dossier Budgets Prévisionnels 2023 et Comptes Financiers Uniques 2022.
- la note de présentation brève et synthétique.
- les Comptes Financiers Uniques.

3.1. Approbation du compte financier unique 2022 du budget principal

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2022.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération n° 22-051 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n° 22-133 du 8 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	3 418 817.88 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021	200 000.00 €
Dépenses	2 340 535.41 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2022	1 278 282.47 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	1 466 272.14 €	40 744.00 €
Excédent d'investissement reporté 2021	881 549.10 €	
Dépenses	2 081 746.51 €	426 613.82 €
Excédent d'investissement de clôture 2022	266 074.73 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2. Approbation du compte financier unique 2022 du budget « Assainissement »

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2022.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, Vu la délibération n° 22-052 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement »,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	328 881.56 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021	206 034.39 €
Dépenses	193 119.00 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2022	341 796.95 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	141 833.29 €	0.00 €
Excédent d'investissement reporté 2021	181 601.66 €	
Dépenses	233 029.45 €	973.71 €
Excédent d'investissement de clôture 2022	90 405.50 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.3. Approbation du compte financier unique 2022 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2022.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, Vu la délibération n° 22-053 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »,

Vu la délibération n° 22-077 du 10 mai 2022 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 22-113 du 13 septembre 2022 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	53 801.76 €
Dépenses	44 415.25 €
Déficit de fonctionnement reporté 2021	- 1 536.63 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2022	7 849.88 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	18 618.52 €	0.00 €
Excédent d'investissement reporté 2021	4 374.89 €	
Dépenses	20 429.04 €	2 500.00 €
Excédent d'investissement de clôture 2022	2 564.37 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.4. Approbation du compte financier unique 2022 du budget annexe « Camping les Humeaux »

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2022.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, Vu la délibération n° 22-054 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « Camping les Humeaux »,

Vu la délibération n° 22-134 du 8 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	14 552.74 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021	823.61 €
Dépenses	15 579.67 €
Déficit de fonctionnement de clôture 2022	- 203.32 €

Section d'investissement	
Recettes	1 329.84 €
Excédent d'investissement reporté 2021	43.31 €
Dépenses	1 335.00 €
Excédent d'investissement de clôture 2022	38.15 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.5. Approbation du compte financier unique 2022 du budget annexe de lotissement « La Maisonnette 2 »

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2022.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, Vu la délibération n° 22-055 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « La Maisonnette 2 »,

Vu la délibération n° 22-114 du 13 septembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	41 752.50 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021	43 061.46 €
Dépenses	84 813.96 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2022	0.00 €

Section d'investissement	
Recettes	28 580.82 €
Dépenses	0.00 €
Déficit d'investissement reporté 2021	28 580.82 €
Déficit d'investissement de clôture 2022	0.00 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.6. Approbation du compte financier unique 2022 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2022.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, Vu la délibération n° 22-056 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « Le Fief du Château »,

Vu la délibération n° 22-135 du 8 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	1 259 517.11 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021	5 432.93 €
Dépenses	1 128 946.14 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2022	136 003.90 €

Section d'investissement	
Recettes	665 081.27 €
Dépenses	47 566.84 €
Déficit d'investissement reporté 2021	665 081.27 €
Déficit d'investissement de clôture 2022	47 566.84 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.7. Approbation du compte financier unique 2022 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »

Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Dominique GOINEAU doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2022.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Bournezeau ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022 un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, Vu la délibération n° 22-057 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « Le Haut Bois »,

Vu la délibération n° 22-104 du 5 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) signée le 24 novembre 2021 entre l'Etat et la Commune de Bournezeau,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	25 557.78 €
Dépenses	25 557.78 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2022	0.00 €

Section d'investissement	
Recettes	0.00 €
Dépenses	25 557.78 €
Déficit d'investissement de clôture 2022	25 557.78 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.8. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	1 078 282.47 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	200 000.00 €
Résultat de clôture à affecter:	1 278 282.47 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 615 474.37 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	881 549.10 €
Résultat de clôture: (ligne 001)	266 074.73 €
Restes à réaliser recettes:	40 744.00 €
Restes à réaliser dépenses:	426 613.82 €
Solde Restes à Réaliser;	- 385 869.82 €
Résultat clôture + rar :	- 119 795.09 €
Besoin de financement:	119 795.09 €
Excédent de financement:	0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	1 278 282.47 €
En couverture du besoin réel de financement:	119 795.09 €
En dotation complémentaire:	958 487.38 €
Total 1068:	1 078 282.47 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	200 000.00 €
TOTAL AFFECTE:	1 278 282.47 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0.00 €

3.9. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2022 du budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	135 762.56 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	206 034.39 €
Résultat de clôture à affecter:	341 796.95 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 91 196.16 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	181 601.66 €
Résultat de clôture: (ligne 001)	90 405.50 €
Restes à réaliser recettes:	0.00 €
Restes à réaliser dépenses:	973.71 €
Solde Restes à Réaliser;	- 973.71 €
Résultat clôture + rar :	89 431.79 €
Besoin de financement:	0.00 €
Excédent de financement:	89 431.79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	341 796.95 €
En couverture du besoin réel de financement:	0.00 €
En dotation complémentaire:	0.00 €
Total 1068:	0.00 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	341 796.95 €
TOTAL AFFECTE:	341 796.95 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0.00 €

3.10. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2022 du budget Mitan

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	9 386.51 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	- 1 536.63 €
Résultat de clôture à affecter :	7 849.88 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 1 810.52 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	4 374.89 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	2 564.37 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	2 500.00 €
Solde Restes à Réaliser ;	- 2 500.00 €
Résultat clôture + rar :	64.37 €
Besoin de financement :	0.00 €
Excédent de financement :	64.37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	7 849.88 €
En couverture du besoin réel de financement :	0.00 €
En dotation complémentaire :	0.00 €
Total 1068 :	0.00 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	7 849.88 €
TOTAL AFFECTE:	7 849.88 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	0.00 €

3.11. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2022 du budget « Camping les Humeaux »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	- 1 026.93 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	823.61 €
Résultat de clôture à affecter:	- 203.32 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 5.16 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	43.31 €
Résultat de clôture: (ligne 001)	38.15 €
Restes à réaliser recettes:	0.00 €
Restes à réaliser dépenses:	0.00 €
Solde Restes à Réaliser;	0.00 €
Résultat clôture + rar :	38.15 €
Besoin de financement:	0.00 €
Excédent de financement:	38.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	0.00 €
En couverture du besoin réel de financement:	0.00 €
En dotation complémentaire:	0.00 €
Total 1068:	0.00 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	0.00 €
TOTAL AFFECTE:	0.00 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	- 203.32 €

3.12. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-01 – Réhabilitation et extension de la mairie - Modification

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 22.049 du 22 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n° 2022-01 « Réhabilitation et extension de la Mairie »,

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

	Création le 22 mars 2022	Modification du 28 mars 2023
Montant global de l'AP	2 696 000.00 €	3 485 486.00 €
CP 2022	251 000.00 €	114 433.51 €
CP 2023	1 619 300.00 €	1 976 752.49 €
CP 2024	825 700.00 €	1 364 300.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification de l'autorisation de programme n° 2022-01 et la répartition des crédits de paiements correspondants concernant l'opération n° 118 - Réhabilitation et extension de la Mairie telle que susvisées ;
- **autorise** Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **précise** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- **précise** que les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

3.13. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-02 – Bibliothèque - Modification

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 22.050 du 22 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n° 2022-02 « Bibliothèque »,

Considérant qu'aucune étude n'a été lancée en 2022, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

	Création le 22 mars 2022	Modification du 28 mars 2023
Montant global de l'AP	1 656 500.00 €	1 656 500.00 €
CP 2022	94 500.00 €	0.00 €
CP 2023	1 100 500.00 €	94 500.00 €
CP 2024	461 500.00 €	1 100 500.00 €
CP 2025	0.00 €	461 500.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification de l'autorisation de programme n° 2022-02 et la répartition des crédits de paiements correspondants concernant l'opération n° 110 - Bibliothèque telle que susvisées ;
- **autorise** Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **précise** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- **précise** que les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

3.14. Établissement Public Foncier - Bilan annuel des dépenses d'actions foncières 2022

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°17.157 du 13 décembre 2017, approuvant la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier en vue de réaliser des logements dans l'enveloppe urbaine sur les secteurs CAVAC / Chemin de la Motte ;

Vu la délibération n°21.141 du 14 décembre 2021, approuvant la signature d'un avenant à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier ;

Vu la convention signée le 20 février 2018 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée visant à favoriser la réalisation d'un programme de logements ;

Vu l'avenant à la convention signé le 3 janvier 2022 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et l'EPF de la Vendée ;

Considérant le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2022 qui sera annexé au CFU du budget principal :

Secteur Chemin de la Motte :

Intitulé	Engagé à	Stock à fin	Année	Total à
	fin 2022	2021	2022	fin 2022
1 DEPENSES	51 068,55	43 390,18	768,37	44 098,55
601111 Coût d'achat portage	34 080,00	28 350,00		28 350,00
601122 Frais d'acquisition	3 938,12	2 698,12		2 698,12
601113 Frais d'études (portage)	11 770,00	11 189,00	581,00	11 770,00
601151 Impôts fonciers	24,37	12,00	12,37	24,37
601153 Frais accessoire	1 256,06	1 081,06	175,00	1 256,06
SOLDE	51 068,55	43 390,18	768,37	44 098,55
Charge d'actualisation				
TOTAL HT				44 098,55
Montant TTC (à titre indicatif) *				52 918,25

* le calcul étant théorique à ce stade selon l'hypothèse la plus défavorable d'une TVA sur prix total

Secteur CAVAC :

Intitulé	Engagé à	Stock à fin	Année	Total à
	fin 2022	2021	2022	fin 2022
1 DEPENSES	233 565,61	226 114,81	6 910,80	232 425,61
601111 Coût d'achat portage	208 960,00	207 420,00	1 540,00	208 960,00
601121 Indemnité d'éviction	2 000,00	2 000,00		2 000,00
601122 Frais d'acquisition	5 216,67		4 076,67	4 076,67
601113 Frais d'études (portage)	17 104,50	16 474,00	630,50	17 104,50
601151 Impôts fonciers	284,44	220,81	63,63	284,44
SOLDE	233 565,61	226 114,81	6 910,80	232 425,61
Charge d'actualisation				
TOTAL HT				232 425,61
Montant TTC (à titre indicatif) *				278 910,73

* le calcul étant théorique à ce stade selon l'hypothèse la plus défavorable d'une TVA sur prix total

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2022 tel que présenté ci-dessus
- De préciser que ce bilan sera annexé au CFU du budget principal.

Rapports au vu desquels la délibération a été prise :

- bilan d'activité – secteur Chemin de la Motte.
- bilan d'activité – secteur CAVAC.

3.15. Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire en 2022

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant le bilan des dépenses acquisitions et cessions foncières engagées par la Commune au 31 décembre 2022 qui sera annexé au CFU du budget principal et détaillé en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières engagées par la Commune au 31 décembre 2022 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce bilan sera annexé au CFU du budget principal.

Bilan des dépenses acquisitions et cessions foncières engagées par la Commune au 31 décembre 2022

Délibération / Décision	Type	Désignation du bien	N° parcelles	Motif	Acquéreur/Vendeur	Montant	Date de l'acte
Décision n° 2021.76 du 10/11/2021	Acquisition	Bien de 500 m ² situé 5 avenue du Moulin à Bourmezeau	AB 34, 327 et 506	Maintien et développement des commerces et services	M. BERNEREAU Jean-Pierre	64000 € + 1823.59 € (frais de notaire)	9/02/2022
Délibération n° 22.105 du 5/07/2022	Acquisition	Parcelle de 600 m ² environ située Chemin de la Motte	AC 15, 16, 22 et 27p	Création du lotissement « Le Haut Bois »	M. MOTTE Laurent	Estimé à 6 000 € + 2000 € (remblaiement du chemin)	En cours
	Cession	Parcelle de 253 m ² environ située Chemin de la Motte	AC 28p et 29			Estimé à 2 530 €	
Délibération n° 22.107 du 5/07/2022	Cession	Parcelle de 601 m ² située Rue de l'Oiselière	XI 206p	Réalisation d'une micro-crèche	Société Crèches Aventures	13 222 € HT	En cours
Délibération n° 22.148 du 8/11/2022	Cession	Emprise de 154 m ² allée de l'Europe	AC 873	Régularisation d'alignement	M. et Mme CHEVREAU Stéphane	231 €	26/12/2022
		Emprise de 14 m ² allée de l'Europe	AC 871		M. BILLAUD Freddy	21 €	26/12/2022
		Emprise de 30 m ² allée de l'Europe	AC 872		M. BILLAUD Mickaël	45 €	26/12/2022

3.16. Approbation du budget primitif 2023 du budget principal

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le BUDGET GENERAL de l'exercice 2023.

Elle indique que le budget sera voté :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- pour la section de fonctionnement par chapitre et pour la section d'investissement par opération.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 688 817.00 €
Recettes	3 688 817.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 937 367 79 €
Recettes	5 937 367.79 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2023 du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget primitif 2023 tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 013 – Atténuations de charges
- ✓ Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses
- ✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes
- ✓ Chapitre 74 – Dotations et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 76 – Produits financiers
- ✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 014 – Atténuations de produits
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 66 – Charges financières
- ✓ Chapitre 67 – Charges spécifiques
- ✓ Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations
- ✓ Opération n° 100 – Le vieux château
- ✓ Opération n° 102 – Cimetières
- ✓ Opération n° 103 – Matériels divers
- ✓ Opération n° 104 – Bâtiments divers
- ✓ Opération n° 105 – Voiries
- ✓ Opération n° 110 – Bibliothèque
- ✓ Opération n° 111 – Eclairage public
- ✓ Opération n° 118 – Réhabilitation et extension de la mairie
- ✓ Opération n° 119 – Eglises
- ✓ Opération n° 129 – Ecole publique
- ✓ Opération n° 132 – Aménagements urbains divers
- ✓ Opération n° 142 – Restauration scolaire
- ✓ Opération n° 146 – Accueil de Loisirs
- ✓ Opération n° 170 – Actions environnementales
- ✓ Opération n° 74 - Sports
- ✓ Opération n° 97 – Réserves foncières

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

3.17. Approbation du budget primitif 2023 du budget « Assainissement »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Assainissement » de l'exercice 2023.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	551 540.95 €
Recettes	551 540.95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	767 446.45 €
Recettes	767 446.45 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 66 – Charges financières
- ✓ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations
- ✓ Opération n° 100 – Divers
- ✓ Opération n° 106 – Secteur plan de zonage

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

3.18. Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Salle du Mitan Vendéen » de l'exercice 2023.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	54 610.02 €
Recettes	54 610.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	41 100.00 €
Recettes	41 100.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 67 – Charges spécifiques
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

3.19. Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe « Camping les Humeaux »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Camping les Humeaux » de l'exercice 2023.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	16 730.00 €
Recettes	16 730.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	19 400.00 €
Recettes	19 400.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Camping » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses
- ✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes
- ✓ Chapitre 74 – Dotations et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 014 – Atténuations de produits
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
- ✓ Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

3.20. Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget lotissement Fief du Château de l'exercice 2023.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	358 447.75 €
Recettes	358 447.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	157 566.84 €
Recettes	157 566.84 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2023 du budget de lotissement « Fief du Château »,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

3.21. Approbation du budget primitif 2023 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget lotissement « Le Haut Bois » de l'exercice 2023.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 272 967.78 €
Recettes	1 272 967.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 210 285.56 €
Recettes	1 210 285.56 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2023 du budget de lotissement « Le Haut Bois »,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

3.22. Vote des taux des taxes directes locales 2023

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,
Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,
Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la Commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Mme le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44,81 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	22,47 %

Il est précisé aux Conseillers Municipaux que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 7,1% pour 2023.

Enfin, il est rappelé au Conseil que des articles de la Loi de finances actaient depuis 2021 :

- la division par deux des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier des établissements industriels ;
- mais n'auront pas de conséquences sur le budget de la Commune, dans la mesure où l'Etat en assurera la compensation à travers d'autres ressources.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les taux suivants :

- 31,90% pour la Taxe Foncière sur le Bâti ;
- 44,81% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
- 22,47% pour la Taxe d'habitation résidences secondaires ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter pour l'année 2023 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :
 - 31,90% pour la Taxe Foncière sur le Bâti ;
 - 44,81% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ;
 - 22,47% pour la Taxe d'habitation résidences secondaires

3.23. Subventions aux associations (hors scolaires) 2023

Vu l'avis du Comité « Événementiel, Relations avec les associations » du 15 février 2023 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions aux associations (hors scolaires) au titre de l'année 2023, tel que suit :

		Ne participent pas au débat et au vote
UNC Bournezeau	100,00 €	J. AUBINEAU
Rythme Jazz Dance - Bournezeau	530,00 €	J. BELAUD J. AUBINEAU
Bournezeau Sports Mécaniques	1 000,00 € (conditionné à la réalisation d'un projet sur présentation d'un justificatif)	D. GOINEAU
Ecole des Sports de Bournezeau	160,00 €	A. BITEAUD
Basket Club Bournezeau	430,00 €	Le pouvoir de D. CHARNEAU confié à A.-M. DAVIEAU n'est pas pris en compte.
Amicale du Personnel - Bournezeau	450,00 € (conditionné à la réalisation d'un projet sur présentation d'un justificatif)	
Les Randonneurs de Bournezeau	450,00 €	
USBSH Football - Bournezeau	1 470,00 €	C. RINEAU M. BROCHARD I. ZOUBAIRI J. AUBINEAU
Amicale des sapeurs-pompiers – Bournezeau	1 200,00 € x2= 2 400,00 € (conditionné à la réalisation d'un projet sur présentation d'un justificatif)	
Les Pattes A Trac - Bournezeau	600,00 €	A. BAUDET
ACPG-CATM Saint Vincent-Bournezeau	100,00 €	J. AUBINEAU
Maison Familiale Rurale - Bournezeau	100,00 €	
Société Post-Scolaire de l'Augeoire - St Vinc. Puym.	450,00 €	
BEST Bournezeau Entente Sportive Tennis	240,00 €	J. BELAUD
Association du Bout du Monde - St Vinc. Puym.	450,00 €	J. AUBINEAU
Foyer des Jeunes Les Marsupil'Amis - Bournezeau	770,00 €	C. RINEAU J. BELAUD I. ZOUBAIRI Le pouvoir de D. CHARNEAU confié à A.-M. DAVIEAU n'est pas pris en compte.
Les Amis de la Bibliothèque - Bournezeau	1 350,00 €	J. AUBINEAU F. CHARRIER
Association Locale ADMR de Bournezeau	960,00 €	D. GOINEAU C. JACQUEMART
Association Lay Tonic – St Vincent Puymaufrais	300,00 €	A. BAUDET A. PELON J. AUBINEAU
Vendée Sub Escalé - Bournezeau (nouvelle association)	100,00 €	
La Cicadelle - Aizenay	210,00 €	J. AUBINEAU
GIPC - Groupement intercommunal du Pays de Chantonay	100,00 €	C. RINEAU
TOTAL	12 720,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter les subventions au titre de l'année 2023 telles qu'exposées ci-dessus, pour un montant total de 12 720.00 € ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2023 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.24. Subventions aux activités scolaires 2022-2023

Vu l'avis de la Commission « Affaires Scolaires – Écoles » du 6 février 2023 ;

Chaque année, la commune est sollicitée afin de verser une subvention pour venir financer les activités scolaires organisées par l'école publique et l'école privée, et portées financièrement par les associations de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal propose que la participation de la Commune soit la suivante :

1. Amicale Laïque (École publique)

Montant par élève 2023	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2023	Montant total 2022-2023
17,92 €	187	3 351,04 €

Il est également proposé d'attribuer à cette association une subvention pour l'achat de livres ou dictionnaires qui sont offerts aux élèves à titre de récompense, telle que suit. Ce montant peut être complété à la discrétion de l'association des parents d'élèves :

- 33 CM2 x 10 € = 330 €

2. OGEC (École privée)

Montant par élève 2023	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2023	Montant total 2022-2023
10,00 €	188	1 880,00 €

Il est également proposé d'attribuer à cette association une subvention pour l'achat de livres ou dictionnaires aux CM2 qui sont offerts aux élèves à titre de récompense, telle que suit. Ce montant peut être complété à la discrétion de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique :

- 22 CM2 x 10 € = 220 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au(x) compte(s) afférent(s) du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions aux associations scolaires, telles que présentées ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.25. Frais de fonctionnement écoles 2022-2023 et participation : communes extérieures et OGEC

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation ;

Vu l'avis de la commission « Affaires Scolaires – Écoles » du 5 janvier 2023 ;

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur les montants qui seront versés à l'école privée, ainsi que sur la participation qui sera demandée aux communes extérieures pour les élèves qui relèvent de leur territoire.

Le montant calculé pour l'année scolaire 2022-2023 est de 707.56 € par élève. Le montant ainsi facturé aux communes extérieures serait réparti tel que suit :

Communes	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2023	Montant par élève	Participation (€)
Les Pineaux	13	707.56 €	9 198.28 €
Moutiers sur le Lay	1	707.56 €	707.56 €

Le même barème serait appliqué à l'OGEC concernant les élèves de l'école privée de Bournezeau :

	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2023	Montant par élève	Participation (€)
Ecole privée « Saint André »	188 (N-1 : 193)	707.56 € (N-1 : 648.85 €)	133 022 € (N-1 : 125 228 €)

Les recettes et dépenses afférentes seront imputées aux comptes correspondants du budget principal.

Madame le Maire informe que le versement de la participation communale sera composé d'une avance forfaitaire et de deux paiements. L'OGEC devra fournir, avant le dernier versement de la participation, le compte de fonctionnement et le bilan OGEC pour l'année scolaire écoulée ainsi que le justificatif de l'utilisation du forfait.

Echéancier proposé :

66 511 € (avril) – 46 557.70 € (juin) – 19 953.30 € (octobre)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût de fonctionnement par élève à 707.56 € pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- De demander une participation aux Communes extérieures à hauteur des montants indiqués ci-dessus ;
- D'octroyer à l'OGEC une participation à hauteur du montant indiqué ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

3.26. Subventions Familles Rurales 2022-2023

Vu la délibération 23.012 du conseil municipal du 14 février 2023 décidant d'octroyer une avance de 40 000 € sur la subvention globale 2023 à Familles Rurales.

La convention, qui a pris effet au 1er janvier 2021, définit le nouveau socle de contractualisation entre la CAF, l'intercommunalité et les communes visant à définir le projet stratégique globale du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Cette nouvelle forme de contractualisation implique le versement direct de la prestation CAF « bonus territoire » au gestionnaire de l'accueil de loisirs, à savoir Familles Rurales. C'est pourquoi, il a été convenu en 2021 que la commune ne verserait que la différence entre le montant de la subvention allouée les années précédentes (129 000 €) et le montant supposé de la prestation CAF que percevrait Familles Rurales (environ 33 000 €), soit la somme votée de 96 000 €.

En 2022, une subvention d'un montant de 114 000 € a été versée à l'association famille rurale soit + 18 000€ par rapport au montant initialement prévu, pour prendre en compte l'augmentation des charges liée à la situation sanitaire.

L'association a présenté aux élus référents son bilan comptable pour l'année écoulée ainsi que son budget prévisionnel. Dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie et des salaires, l'association, pour maîtriser ses charges, revoit sa tarification et repense les activités proposées. Cependant, l'équilibre du budget prévisionnel est lié notamment à la participation communale.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir au niveau de 2022, le montant de subvention 2023 allouée à l'association Familles Rurales soit 114 000 €.

Pour permettre à l'association de disposer de trésorerie suffisante en cours d'année 2023, il est également proposé de procéder à trois versements, dont deux premiers d'une valeur plus importante, comme suit : 40 000 € (février) – 50 000 € (juin) – 24 000 € (septembre).

Le dernier versement d'un montant total de 24 000 € sera effectué sur présentation du budget réalisé 2022, si celui-ci n'a pas pu être présenté plus tôt.

Teneur des discussions :

- ✓ *Amélie BAUDET précise que l'association Familles Rurales a fait des efforts de gestion pour contenir des dépenses. Elle a actionné différents leviers. La baisse des effectifs est toujours constatée pour le périscolaire, mais retour à la normal pour les vacances.*
- ✓ *Dominique GOINEAU indique qu'il est important d'être vigilant dans le contrôle des dépenses.*
- ✓ *Clotilde JACQUEMART indique que l'association doit continuer à fournir des efforts.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer la subvention à Familles Rurales, telle que présentée ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

4. Marchés publics

4.1. Marché de travaux désamiantage – démolition dans le cadre du projet de réhabilitation/extension de la mairie de Bournezeau

Vu la réglementation sur les Marchés Publics et plus particulièrement l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22.159 du 13 décembre 2023 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet de construction de réhabilitation et extension de la mairie de Bournezeau pour un montant de 2 138 496.19 € HT et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux ;

Les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie seront réalisés en deux temps : le désamiantage – démolition et ensuite les travaux de réhabilitation et de construction de la mairie.

Monsieur Gilbert indique au Conseil Municipal qu'une consultation pour les travaux de désamiantage et démolition dans le cadre du projet de réhabilitation et extension de la mairie a été réalisée selon la procédure adaptée ;

Le marché se compose de deux lots :

- Lot 1 : désamiantage – déplombage, ce marché sera traité en prix unitaires
- Lot 2 : démolition – curage, ce marché sera traité en prix forfaitaires

La préparation de chantier est prévue courant avril et le démarrage des travaux est envisagé en mai pour une durée de 3 mois.

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'analyse présents dans le règlement de la consultation ;

- 40% pour le prix
- 60% pour la valeur technique

Considérant les 5 offres reçues pour le lot 1 désamiantage – déplombage

Considérant l'analyse des offres et la note de l'entreprise CTCV la classant 1^{ère} du classement pour un montant de 42 635.19€ HT

Considérant les 4 offres reçues pour le lot 2 démolition – curage

Considérant l'analyse des offres et la note de l'entreprise ALAIN TP la classant 1^{ère} du classement pour un montant de 69 447.00€ HT

Après avoir entendu l'exposé du Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché du lot 1 désamiantage – déplombage à l'entreprise CTCV – ZI la chaussée – 4 rue ampère – 85270 ST HILAIRE DE RIEZ selon le bordereau de prix unitaire pour un montant total estimé à 42 635.19€ HT ;
- D'attribuer le marché du lot 2 démolition – curage à l'entreprise ALAIN TP ZA – 2 rue du Sureau – 85 110 ST PROUANT pour un montant total de 69 447.00€ HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et à prendre les décisions concernant l'exécution et le règlement de ce marché avec les entreprises désignées ci-dessus

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ note explicative de la procédure du marché.

5. Questions diverses

- ✓ Mme le Maire propose d'ouvrir la Commission « Communication Information » à d'autres élus.
- ✓ Mme le Maire informe les élus qu'une classe du Lycée Bel Air est présente sur la commune cette semaine dans le cadre de leur formation BTS. Les étudiants travaillent à une étude culture.

Fin de la séance : 21 H 22.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 18/04/2023

Affiché le : 19 AVR. 2023



Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU

Le Secrétaire de séance,
Jeannick DEBORDE